



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2026-063

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2026-03-31-00043 - 83 CLINIQUE VAL DU FENOUILLET Arrêté modificatif P4 2025 portant fixation des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatifs aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025 (5 pages)

Page 3

DEPAFI SECTEUR PUBLIC /

R93-2026-04-13-00001 - DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST - Subdélégation de signatures (23 pages)

Page 9

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-01-20-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de AMBARD BIENVENU Dominique 83310 COGOLIN (2 pages)

Page 33

R93-2025-12-15-00016 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BOUGHEZOULA Sofia 13790 ROUSSET (2 pages)

Page 36

R93-2025-12-17-00155 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GAEC FERME DES BREBICH 05700 CHANOUSSE (2 pages)

Page 39

R93-2025-12-11-00009 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAS ALGASUN 83210 LA FARLEDE (2 pages)

Page 42

R93-2026-01-05-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SCEA CREVE COEUR 04250 TURRIERS (2 pages)

Page 45

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d'Azur /

R93-2026-04-13-00003 - Arrêté DEAP AVRIL 2026 Jury (2 pages)

Page 48

R93-2026-04-13-00004 - Arrêté Jury DEAS Session avril 2026 (2 pages)

Page 51

R93-2026-04-13-00002 - ARRETE portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur chargée d'emettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession d'auxiliaire de puericulture (3 pages)

Page 54

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit des organismes de Sécurité Sociale /

R93-2026-04-14-00001 - 2026-04-14 Arrêté modificatif-2 URSSAF PACA RAA (3 pages)

Page 58

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-03-31-00043

83 CLINIQUE VAL DU FENOUILLET Arrêté modificatif P4 2025 portant fixation des dotations objectifs de sante publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatifs aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025



Arrêté modificatif n° 2025-830215919-A005 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, de la DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie, et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation 2025

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Bénéficiaire :

CLINIQUE VAL DU FENOUILLET
R CINSULT ZAC BOUSQUETS

83260 LA CRAU
FINESS ET - 830215919

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2022-1775 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation, notamment son article 4 ;

Vu le Décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code, notamment son article 11 et son annexe V. ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux de réadaptation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 Bd de Paris 13002 Marseille

1/5

Vu l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2025 fixant la liste des actes, actions, dispositifs, interventions, mesures, prises en charge, programmes, produits, surcoûts et structures financés au titre des activités, missions et actions mentionnées aux articles D. 162-6 à D. 162-8 du code de la sécurité sociale et la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du même code ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2025, les dotations régionales mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du code de la sécurité sociale, aux articles L. 162-22-8-2, R. 162-32-2, R. 162-33-17, R. 162-34-4 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 02/04/2025 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu le contrat relatif à la dotation socle de financement des activités de médecine ;

Arrêté modificatif n° 2025-830215919-A005 portant fixation des dotations objectifs de santé publique et missions spécifiques, DAF MCO, du forfait global relatif aux soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, des forfaits relatifs à la prise en charge de patients atteints de pathologies chroniques, de la dotation à l'amélioration de la qualité, de la dotation socle de financement des activités de médecine et des forfaits annuels au titre de l'année 2025

ARRETE

Article 1^{er}

I. Dotations relatives à des missions spécifiques au titre des activités MCO

Le montant des dotations visant à financer les missions spécifiques propres à certains établissements et des actions et prises en charge mentionnées aux 2^o et 3^o de l'article L. 162-22-5 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025 comme suit :

- Au titre du financement des missions spécifiques à certains établissements et des actions tendant à l'atteinte des objectifs inscrits dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, mentionnés à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique ou, à défaut, dans un engagement contractuel spécifique : **0 €**;
- Au titre des forfaits annuels mentionnés aux articles L. 162-22-5-1 à L.162-22- 5-3 du code de la sécurité sociale et de la dotation relative au financement des structures des urgences autorisées mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale de la manière suivante :
 - Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 €**;
 - Forfait annuel greffes : **0 €**;
 - Forfait activités isolées : **0 €**;
 - Forfait annuel maladie rénale chronique : **0 €**.
- Le montant de la dotation populationnelle urgences : **0 €**;

II. Dotations relatives à des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des objectifs territoriaux et nationaux de santé publique mentionnée à l'article L. 162-22-4 du code de la sécurité sociale est fixé à **€** au titre de l'année 2025 comme suit :

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 Bd de Paris 13002 Marseille

2/5

- Au titre du financement des objectifs de santé publique : **0 €** ;
 - Dont CAQES : **0 €**
- Au titre de la dotation complémentaire à la qualité de l'activité de soins de médecine d'urgence : **0 €** ;
- Au titre de la dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de MCO : **0 €**.

III. Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 €** au titre de l'année 2025.

IV. Unités de soins de longue durée

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux soins dispensés dans les unités de soins de longue durée mentionnées à l'article L. 174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme d'un forfait annuel global relatif aux soins USLD est fixé à **0 €**, au titre de l'année 2025

V. Dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés à l'article R. 162-34-9 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **0 €** :
 - Dont dotation populationnelle : **0 €** ;
 - Dont dotation pédiatrique : **0 €** ;
 - Dont dotation de transition - Majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : **0 €** ;
- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **0 €** ;
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **0 €** et réparti comme suit :
 - Missions d'intérêt général : **0 €** ;
 - Aide à la contractualisation : **0 €** ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de SMR : **0 €**.

VI. Dotations relatives au financement des activités de psychiatrie mentionnées à l'article R.162-31-5 du code de la sécurité sociale

Le montant des dotations et forfaits mentionnés au I de l'article R. 162-31-5 est fixé, au titre de l'année 2025 comme suit :

- Dotation populationnelle PSY : **697 482,00 €** ;
- Dotation activités spécifiques PSY : **0 €** ;
- Dotation pour la structuration de la recherche PSY : **0 €** ;
- Dotation pour les nouvelles activités PSY : **0 €** ;

- Dotation pour l'accompagnement à la transformation PSY : **32 456,00 €** ;
- Dotation financière à l'amélioration de la qualité mentionnée à l'article L.162-23-15 du code de la sécurité sociale valorisant au titre de l'année 2025 la qualité et la sécurité des soins de PSY : **26 685,97 €**.

VII. Dotation qualité du codage mentionnée au 2° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de la dotation qualité du codage est fixé, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Montant de dotation qualité du codage annuel prévisionnel PSY au titre de l'année 2025 : **7 600,00 €** ;
- Montant de dotation qualité du codage annuel définitif PSY au titre de l'année 2025 **7 547,00 €**, soit un différentiel de **- 53,00 €** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.

VIII. Dotation file-active mentionnée au 1° du II de l'article R. 162-31-5 du code de la sécurité sociale.

Le montant de dotation file-active est fixé, au titre de l'année 2025, comme suit :

- Montant de DFA annuel prévisionnel initial PSY au titre de l'année 2025 : **3 661 748,00 €** ;
- Montant de DFA annuel prévisionnel intermédiaire PSY au titre de l'année 2025 : **3 661 748,00 €** ;
- Montant de DFA annuel définitif PSY au titre de l'année 2025 : **3 661 748,00 €**, soit un différentiel de **0 €** à verser ou recouvrer par la caisse au titre du présent arrêté.

Soit un total de **4 425 918,97 €**.

Article 2 :

À compter du 1er janvier 2026 dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2026, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel global relatif aux soins USLD est égal à un douzième du montant fixé pour 2025 : **0 €**, soit un douzième correspondant à **0 €**

Base de calcul pour la dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : **0 €**, soit un douzième correspondant à **0 €**;

- Dont dotation populationnelle SMR : **0 €**, soit un douzième correspondant à **0 €**
- Dont dotation pédiatrique SMR : **0 €**, soit un douzième correspondant à **0 €**
- Dont dotation de transition SMR : **0 €**, soit un douzième correspondant à **0 €**

Base de calcul pour la dotation annuelle populationnelle PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : **697 482,00 €**, soit un douzième correspondant à **58 123,50 €**;

Base de calcul pour la dotation annuelle relative aux activités spécifiques PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : **0 €**, soit un douzième correspondant à **0 €**;

Base de calcul pour la dotation annuelle relative à la structuration de la recherche PSY égale à un

douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle pour les nouvelles activités PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle pour l'accompagnement à la transformation PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 0 €, soit un douzième correspondant à 0 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la file active PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 3 661 748,00 €, soit un douzième correspondant à 305 145,67 €;

Base de calcul pour la dotation annuelle pour la qualité du codage PSY égale à un douzième du montant fixé pour 2025 : 7 547,00 €, soit un douzième correspondant à 628,92 €;

Base de calcul pour la dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ PSY égal à un douzième du montant fixé pour 2025 : 26 685,97 €, soit un douzième correspondant à 2 223,83 €.

Soit un total de **366 121,91 €**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 31/03/2026

Pour

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation des Soins

Monsieur Anthony VALDEZ

DEPAFI SECTEUR PUBLIC

R93-2026-04-13-00001

DIRECTION INTERREGIONALE DE
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SUD EST - Subdélégation de signatures

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature aux agents de la direction interrégionale de la
Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est au titre des attributions relevant de
l'ordonnateur secondaire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu les articles R241-3 à R241-9 du code de la justice pénale des mineurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur **Jacques WITKOWSKI**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, les délégations de signature qui lui sont conférées par l'arrêté préfectoral précité seront exercées en cas d'absence ou d'empêchement par Monsieur **Franck BALDI**, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité sera exercée :

- Pour la gestion du Titre II du Budget Opérationnel de Programme n° 182 (BOP n° 182), par :
 - o Monsieur **Julien LEMAIRE**, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEMAIRE sur délégation explicite par :

- o Monsieur Ludovic LEPHAY, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - o Madame Isabelle DELLA CASA (DUCLOT), responsable de la gestion des parcours et des compétences.
- Pour la gestion des Titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme n° 182 (BOP n° 182), par :
 - o Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité sera exercée :

- Pour l'engagement et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II et du Titre III (exclusivement pour les dépenses de formation, les honoraires médicaux et les frais de déplacement découlant directement d'une maladie professionnelle, d'un accident de service ou de travail) du BOP n° 182, par :
 - o Monsieur **Julien LEMAIRE**, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LEMAIRE sur délégation explicite par :

- Monsieur Ludovic LEPHAY, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - Madame Isabelle DELLA CASA (DUCLOT), responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II (exclusivement pour la signature des états liquidatifs) et du Titre III (exclusivement pour les honoraires médicaux et les frais de déplacement découlant directement d'une maladie professionnelle, d'un accident de service ou de travail) du BOP n° 182, par :
 - Madame **Sarah GLACET**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Nathalie EMMANUELLI**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Titre II (exclusivement pour la signature des états liquidatifs) du BOP n° 182, par :
 - Madame **Sabrina BONTEMPO (AZERI)**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Samia MANDI**, gestionnaire administrative du pôle carrières.
 - Madame **Odile DEBEAUVOIS**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Vanessa MEKerditchian**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Gabriela ROJAS BLANCO**, gestionnaire administrative du pôle contractuel.
 - Madame **Peggy DA ROLD**, gestionnaire administrative du pôle paie.
 - Madame **Karine PASQUION**, gestionnaire administrative du pôle paie.
- Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des Titres III, V et VI du BOP n° 182, par :
 - Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières ;
 - Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
 - Madame **Corinne RISO (TEISSEIRE)**, responsable du service SAH ;
 - Madame **Hayet ABED**, référente du pôle comptable ;
 - Monsieur **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - Madame **Yamina HAMDJ (HADJ)**, référente du pôle comptable ;
 - Madame **Chérifa BELHOUCHE (MAZARI)**, référente du pôle comptable ;
 - Monsieur **Nicolas GUILBERT**, responsable du service informatique ;
 - Monsieur **Iroudaryadjou MARIE-ANTOINE-NOËL**, référent du service informatique.
- Pour l'engagement et l'ordonnancement secondaire des dépenses du Titre III du BOP n° 182, par les agents désignés à l'annexe II, dans le respect des périmètres de compétences et des plafonds indiqués dans ladite annexe, et exclusivement pour :
 - les dépenses de fonctionnement ;
 - les dépenses éducatives ;
 - les indemnités liées au placement en famille d'accueil ;
 - les indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance ;
 - les indemnités liées aux stages longs.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 de l'arrêté préfectoral précité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » sera exercée par :

- Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
- Madame **Hayet ABED**, référente du pôle comptable ;
- Madame **Chérifa BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
- Monsieur **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- Madame **Yamina HAMDJ (HADJ)**, référente du pôle comptable.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2025, portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 de l'arrêté préfectoral précité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du Budget Opérationnel de Programme n° 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » sera exercée par :

- Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Madame **Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)**, responsable des affaires financières ;
- Monsieur **Francis AMISI**, responsable du service immobilier.

ARTICLE 6 :

Il est donné délégation de signature :

- Dans Chorus DT, dans la limite de leurs périmètres de compétence et du plafond de 1 500 € par mission, aux agents identifiés dans l'annexe III, pour :
 - en tant que valideur hiérarchique (VH1), valider hiérarchiquement les ordres de mission et les états de frais ;
 - en tant que service gestionnaire (SG), valider budgétairement les ordres de mission ;
 - en tant que gestionnaire contrôleur (GC), contrôler budgétairement les états de frais ;
 - en tant que gestionnaire valideur (GV), valider budgétairement les états de frais ;
 - en tant que valideur des factures (FV), valider les factures.
- Dans Cytric, aux agents identifiés dans l'annexe III, pour valider les demandes de réservation, dans la limite de leurs périmètres de compétences.
- Dans Chorus Formulaire, aux agents identifiés dans l'annexe III :
 - pour certifier le service fait, dans la limite de leurs périmètres de compétences ;
 - pour transmettre les tableaux d'ordre de payer (TOP), ainsi que pour créer et transmettre des fiches communication au service facturier (SFACT) et au département

de la performance financière, des achats et de la conformité (DPFAC) de la direction interrégionale Sud-Est du secrétariat général.

- o pour transmettre les demandes d'écritures correctives au SFACT et au DPFAC.

ARTICLE 7 :

Il est donné délégation de signature aux fins de signature des bordereaux récapitulatifs des recettes et des dépenses de régie :

- Sur l'ensemble du périmètre de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est à :
 - o Monsieur **Maxime MIRALLES**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières.
- Sur leurs périmètres territoriaux de compétences respectifs à :
 - o Madame **Natasha HIMELFARB**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes- Maritimes ;
 - o Madame **Siham FAHMI-FRIEDERICKS**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Maritimes ;
 - o Monsieur **Pierre PIBAROT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
 - o Madame **Béatrice TRIBOTTÉ**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône ;
 - o Monsieur **Olivier FERRON**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse ;
 - o Madame **Nathalie OLIVERI**, directrice territoriale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Var ;
 - o Madame **Nadia ZEGHMAR**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse ;
 - o Monsieur **Magid NASRI**, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse des Alpes-Vaucluse.

ARTICLE 10 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,

Signé

Sonia PALLIN

ANNEXE I

Table des sigles et acronymes

SIGLE / ACRONYME	TITULÉ COMPLET
ARAPT	Assistant(e) du responsable de l'appui au pilotage territorial
AT	Adjoint(e) technique
BR	Bordereaux récapitulatifs
CA	Carte achat
CEF	Centre éducatif fermé
CSE	Chef(fe) de service éducatif
DEPAFI	Direction de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières
DIR	Direction interrégionale
DIRA	Directeur interrégional adjoint
DIR-DME	Directrice des mesures éducatives
DIRA-DME	Directeur adjoint des mesures éducatives
DIR-DEPAFI	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières
DIRPJJ SE	Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est
DIR-DRH	Directeur des ressources humaines
DIR-DT	Directrice / directeur territorial
DTA	Directrice / directeur territorial adjoint
DME	Direction des mesures éducatives
DRH	Direction des ressources humaines
DS	Directrice / directeur de service
DTPJJ	Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
EC	Écritures correctives
EJ	Engagement juridique
EJHM	Engagement juridique hors marché
EPE	Établissement de placement éducatif
EPEI	Établissement de placement et d'insertion
FIEC	Fiche d'immobilisation en cours
FV	Valideur de factures
GC	Gestionnaire contrôleur
IM	Intérêts moratoires
RAF	Responsable des affaires financières
RAPT	Responsable de l'appui au pilotage territorial

RCIF	Responsable du contrôle interne financier
RDSI	Responsable du département des systèmes d'information
RGAF	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels
RGPC	Responsable de la gestion des parcours et des compétences
RLAI	Référent laïcité et citoyenneté
RPI	Responsable des politiques institutionnelles
RSI	Responsable du service immobilier
RUE	Responsable d'unité éducative
SA	Secrétaire administratif / administrative
SF	Service fait
SG	Service gestionnaire
SI	Service immobilier
STEI	Service territorial éducatif et d'insertion
SEEPM	Service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs
SP	Secteur public
STEMO	Service territorial éducatif de milieu ouvert
UEAJ	Unité éducative d'activités de jour
UECEF	Unité éducative de centre éducatif fermé
UEHC	Unité éducative d'hébergement collectif
UEHD	Unité éducative d'hébergement diversifié
UEHDR	Unité éducative d'hébergement diversifié renforcé
UEMO	Unité éducative de milieu ouvert
UESEPM	Unité éducative de service éducatif en établissement pénitentiaire pour mineurs
VH1	Valideur hiérarchique de niveau 1

ANNEXE II

Délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses de fonctionnement, des dépenses éducatives, des indemnités liées au placement en famille d'accueil, des indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance et des indemnités liées aux stages longs.

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	PLAFOND
Direction territoriale Alpes-Maritimes (DTPJJ 06)			
DTPJJ 06	Natacha HIMELFARB	DT	8 000 €
	Siham FAHMI-FRIEDERICKS	DTA	
	Thomas PROFFIT	RAPT	
EPEI Nice	Laura FANTINO	DS	2 000 €
STEMO Grasse	Nicolas CLERET	DS (intérim)	
STEMO Nice	Sophie GROMOVOI	DS	
Direction territoriales Bouches-du-Rhône (DTPJJ 13)			
DTPJJ 13	Pierre PIBAROT	DT	8 000 €
	Béatrice TRIBOTTÉ	DTA	
	Stéphanie MONJARDIN	RAPT	
	Romain RUEL	RAPT	
CEF Marseille Les Cèdres	Olivier BEZARD	DS (intérim)	2 000 €
EPE Martigues Littoral	Zoé TIBERGHIE	DS	
EPEI Aix-en-Provence	Clara IECHE	DS	
SEEPM Marseille	Karine MATHIEU	DS	
STEI Marseille	Vérane ISNARD	DS	
STEMO Aix-en-Provence	Patricia IRACE (FRECHARD)	DS	
STEMO Marseille Centre	Charlotte TREMBLAIS	DS	
STEMO Marseille Est	Raïssi MESSAOUDI	DS	
STEMO Marseille Nord	Carole OLIVIER	DS	
STEMO Martigues Ouest Étang de Berre	Céline TOUREL	DS	
Direction territoriale Corse (DTPJJ 20)			
DTPJJ 20	Olivier FERRON	DT	8 000 €
	Nathalie MASSOTEAU	RAPT	
STEMOI Bastia	Geneviève GRAZIANI	DS	2 000 €
Direction territoriale Var (DTPJJ 83)			
DTPJJ 83	Nathalie OLIVERI	DTA	8 000 €
CEF Brignoles	Élodie DUHAUSSE	DS	2 000 €
EPEI Toulon	Youcef MOUHOUBI	DS	
STEMO Draguignan	Claire VIGNAU	DS	
STEMO Toulon	Evodie DELHAYE	DS	
Direction territoriale Alpes-Vaucluse (DTPJJ 04-05-84)			
DTPJJ 04-05-84	Nadia ZEGHMAR	DT	8 000 €
	Magid NASRI	DTA	
CEF Montfavet	Benoît WILLAUMEZ	DS	2 000 €
EPEI Avignon	Léa MANOURY	DS	
STEMO Avignon	Clara RUFFO	DS	
STEMO Carpentras	Corinne SANNA	DS	
STEMO Digne-les-Bains	Clémentine BRUNET	DS	

ANNEXE III

Délégation de signature pour :

- La certification des SF, les demandes de création et de modification des tiers fournisseurs et l'utilisation des fiches communication dans Chorus Formulaires.
- Les rôles VH1, SG, GC et FV dans Chorus DT.
- La validation des réservations dans Cytric.

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
Direction interrégionale PJJ Sud-est (DIRPJJ SE)					
DIR	Franck BALDI	DIRA		VH1 – SG	
DIR	Jade ALPE	Chargée de communication	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DIR	Leticia SILVA LIMA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DME	Clara DUFOUR DE NEUVILLE	DIR-DME		VH1 – SG	
DME	Rédouane DICH	DIRA-DME		VH1 – SG	
DEPAFI	Maxime MIRALLES	DIR-DEPAFI		VH1 – SG	
DEPAFI	Francis AMISI	RSI		VH1 – SG	
DEPAFI	Nicolas GUILBERT	RDSI		VH1 – SG	
DEPAFI	Corinne RISO (TEISSEIRE)	RSAH	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG	
DEPAFI	Géraldine BONINI	RCIF	Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (EC / autres échanges)		
DEPAFI	Caroline WAECHTER (JORGE DA SILVA)	RAF	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG – GC – FV	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DEPAFI	Hayet ABED	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG – GC – FV	Validation des réservations
DEPAFI	Paul CUET	Adjoint administratif SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC – FV	
DEPAFI	Luc DERIDIAUX	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Saliha EL AYACHI	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC - FV	
DEPAFI	Elena SCALI	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (autres échanges).	GC – FV	
DEPAFI	Yamina HAMDJ (HADJ)	Gestionnaire SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).	VH1 – SG – GC – FV	
DEPAFI	Dounia ZAIYOU	Adjointe administrative SP	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Chérifa BELHOUCHE (MAZARI)	Gestionnaire SI	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Fabienne BORIE	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DEPAFI	Éric FRAISSE	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Cécile PLASSARD (HERITIER)	Gestionnaire SAH	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DEPAFI	Irou MARIE-ANTOINE-NOËL	Assistant DSI	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 3 et 4 Titre III, V et VI / autres échanges).		
DRH	Julien LEMAIRE	DIR-DRH		VH1 – SG	
DRH	Ludovic LEPHAY	RGAF		VH1 – SG	
DRH	Isabelle DELLA CASA (DUCLOT)	RGPC		VH1 – SG	
DRH	Vanessa MEKERDITCHIAN	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Odile DEBEAUVOIS	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Nathalie EMMANUELLI	Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Sarah GLACET	Gestionnaire administrative RH/ pôle carrières	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		
DRH	Gabriela ROJAS BLANCO	Gestionnaire administrative RH/ pôle contractuels	Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (Flux 4 Titre II / autres échanges).		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
DRH	Christine FOREST	Gestionnaire RH/Formation	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	
DRH	Latifa MEGUENNI TANI (AFAIFIA)	Gestionnaire RH/Formation	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	
Direction territoriale Alpes-Maritimes (DTPJJ 06)					
DTPJJ 06	Natacha HIMELFARB	DT		VH1 – SG	
DTPJJ 06	Siham FAHMI-FRIEDERICKS	DTA		VH1 – SG	
DTPJJ 06	Thomas PROFFIT	RAPT	Certification des SF Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 06	Abla FEDJKHI	ARAPT / régisseuse	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		Validation des réservations
EPEI Nice	Laura FANTINO	DS		VH1 – SG	
UEAJ Nice	Émilie SEGURA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Nice	Valérie TARTAR	Ajointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHC Nice	Mohamed DAHANE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHC Nice	Géraldine MARCELLIER	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHC Nice	Camille HENRY	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHD Antibes	Djamila BESSADI	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEHD Antibes	Stéphanie HUIBAN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Grasse	Nicolas CLERET	DS (intérim)		VH1 – SG	
UEMO Antibes	Katia GAUTHIER-MOUTON	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Antibes	Marika SEVERA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Cannes	Renzo LOVISA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Cannes	Fatma MEGROUS	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Grasse	Marion FOURNIER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Grasse	Anne ROSA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Grasse	Sylvie TURCI (NOLLEVALLE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Nice	Sophie GROMOVOI	DS	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	
UEMO Nice Centre	Peggy THEETEN	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Nice Centre	Joëlle GIUGLARIS (MANFREDI)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Nice Nord	Myriam VUOLO	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Nice Ouest	Alexandra LLEDO (ROSSO)	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Nice Ouest	Nicole LUCANI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
Direction territoriales Bouches-du-Rhône (DTPJJ 13)					
DTPJJ 13	Pierre PIBAROT	DT		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Béatrice TRIBOTTÉ	DTA		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Romain RUEL	RAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Stéphanie MONJARDIN	RAPT		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 13	Maryame ABOUDOU	ARAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		
DTPJJ 13	Jacques MELLUL	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DTPJJ 13	Michel RAMILAMINTSOA	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
DTPJJ 13	Claire AMIAND GLORY	RUE		VH1-SG	
EPE Martigues-Littoral	Zoé TIBERGHIE	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHC Marseille Chutes-Lavie	Sonia MAHDID	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHC Marseille Chutes-Lavie	Béatrice KRALIAN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEHC Martigues	Kheiredinne BEN-FATMA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHC Martigues	Bruno BERTRAND	AT polyvalent	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHC Martigues	Zoulikha DJOUDER	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
EPEI Aix-en-Provence	Clara IECHE	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Aix-en-Provence	Pascale CABASSE	RUE	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Aix-en-Provence	Lisa FIET	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHC Aix-en-Provence Relais du Soleil	Hayette AZAMOUM	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHC Aix-en-Provence Relais du Soleil	Aurélia PETIT-COLIN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHD Salon-de-Provence	Florence GUITET	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHD Salon-de-Provence	Valérie POUX (CHANDEZE)	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
SEEPM Marseille	Karine MATHIEU	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UESEEPM Marseille	Jean-Eliot CHRETIEN	RUE		VH1 – SG	
UESEEPM Marseille	Sadjia BENAYAD	RUE		VH1 – SG	
UESEEPM Marseille	Samia BRAKA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UESEEPM Marseille	Emmy PARSEGHIAN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UESEEPM Marseille	Frédéric GOUYACHE	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UESEEPM Marseille	Ilham KHADIRI	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEI Marseille	Vérane ISNARD	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Passerelle	Patrick LE FLECHER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations (périmètre STEI Marseille)
UEAJ Application	Medhi AGBI	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations (périmètre STEI Marseille)
UEAJ Sylvestre	Jean-Christophe DUBUS	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations (périmètre STEI Marseille)
UEAJ Sylvestre	Morgane CURTAT	Adjointe administrative	Certification des SF (périmètre STEI Marseille). Création et modification des tiers fournisseurs (périmètre STEI Marseille).		
UEAJ Sylvestre	Arielle PATRIX	Adjointe administrative	Certification des SF (périmètre STEI Marseille). Création et modification des tiers fournisseurs (périmètre STEI Marseille).		
STEMO Aix-en-Provence	Patricia IRACE (FRECHARD)	DS		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Aix Célony	Claire VIGNAU	RUE		VH1 – SG	
UEMO Aix Célony	Fabienne PHILIPPE	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Aix Sainte-Victoire	Sandra BASILIO	RUE		VH1 – SG	
UEMO Aix Sainte-Victoire	Elise TREOL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Centre	Charlotte TREMBLAIS	DS		VH1 – SG	
UEAT Marseille	Éric BABEF	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAT Marseille	Bérénice BROCHOT	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Marseille Joliette	Christophe GOBERT	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Marseille Joliette	Charlotte ROGOWSKI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Est	Raïssi MESSAOUDI	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Le Garlaban	Emmanuelle BELLOCQ LASSUS	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Le Garlaban	Meriem RAFRAFI (AOUADI)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Marseille Le Timonier	Samia BENAHCENE (BEN HASSINE)	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Marseille Le Timonier	Hélène DEMARETZ	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Marseille Nord	Carole OLIVIER	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Chutes-Lavie	Nadia DAHAMNI	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Chutes-Lavie	Kévin MATHE	Adjoint administratif	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Le Canet	Magali KOUDIL (GAUCHOU)	RUE		VH1 – SG	
UEMO Le Canet	Faten BEN FADHL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Michaud	Saliha MILONET (BOUHAMOU)	RUE		VH1 – SG	
UEMO Michaud	Élise TREOL (BONAMY)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Martigues Ouest Étang de Berre	Céline TOUREL	DS		VH1 – SG	
UEMO Arles	Djamel CHENOUI	RUE		VH1 – SG	
UEMO Arles	Audrey PERES	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Martigues	Louisa MOUSSOUS	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Martigues	Marion RIGAUD	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
CEF Marseille Les Cèdres	Olivier BEZARD	DS (intérim)		VH1 – SG	Validation des réservations
UECEF Marseille Les Cèdres	Anne-Sylvie AUDRY	RUE	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	
UECEF Marseille Les Cèdres	Emmanuelle KINDMANN	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UECEF Marseille Les Cèdres	Lucile LE CHANONY	Éducatrice			Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
Direction territoriale Corse (DTPJJ 20)					
DTPJJ 20	Olivier FERRON	DT		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 20	Nathalie MASSOTEAU	RAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 20	Gwenaëlle BORG	ARAPT / régisseuse	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		
STEMOI Bastia	Geneviève GRAZIANI	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Bastia	Laure BERGER	RUE		VH1 – SG	
UEAJ Bastia	Catherine LAHURE	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Ajaccio	Christine LECUSSAN	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Bastia	Audrey FRANCHI (PROST)	RUE		VH1 – SG	

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
Direction territoriale Var (DTPJJ 83)					
DTPJJ 83	Nathalie OLIVERI	DTA		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 83	Mathieu LIETART	RAPT	Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 83	Julia LOPEZ	ARAPT / régisseuse	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs. Création et envoi de fiches communication au SFACT et au CSP (envoi BR régie).		Validation des réservations
DTPJJ 83	Soline MASSON	ARAPT	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
DTPJJ 83	Calogera CARLISI	RPI			Validation des réservations
DTPJJ 83	Fencia GOUSSE	RLAI			Validation des réservations
EPEI Toulon	Stéphanie DAVID	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Toulon	Laina TUKAOKO	RUE		VH1 – SG	
UEAJ Toulon	Auréliе REDER (SILVESTRE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEHC Toulon	Djahid BOULOUSSAKH	RUE (intérim)		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHC Toulon	Stéphanie RAVEL	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEHDR Toulon	Sandrine MONTEGNIES	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHDR Toulon	Atika HACHIM	SA	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
STEMO Draguignan	Claire VIGNAU	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Draguignan	Alban LECOUVREUR	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Draguignan	Graziella ROCHARD (ORLANDO)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Fréjus	Alice MARVINT	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Fréjus	Julie PRUVOT	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Toulon	Evodie DELHAYE	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Centre	Stéphanie ROUVIER (KRIL)	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Centre	Sylvie POULARD	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Toulon Le Faron	Nolwenn CAER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Le Faron	Prescilla CARDINAL	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Toulon Ouest	Frédéric BERTORA	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Toulon Ouest	Célia ESSAFI	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Toulon Ouest	Amandine DREVET	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
CEF Brignoles	Élodie DUHAUSSE	DS		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UECEF Brignoles	Yasmine CHIBATTE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UECEF Brignoles	Aurélie LEGAY	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
Direction territoriale Alpes-Vaucluse (DTPJJ 04-05-84)					
DTPJJ 04-05-84	Nadia ZEGHMAR	DT		VH1 – SG	
DTPJJ 04-05-84	Magid NASRI	DTA		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 04-05-84	Nicolas GORZKOWSKI	RAPT / régisseur	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.	VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 04-05-84	Fabien PLANARD	ARAPT		VH1 – SG	Validation des réservations
DTPJJ 04-05-84	Leila ADDABBANI (MOUHSINE)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
EPEI Avignon	Léa MANOURY	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Avignon	Jean-François BOUTHORS	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Avignon	Christophe MITTOU	CSE			
UEAJ Avignon	Martine KEIFFER	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEHC Avignon	Bob TUCCINARDI	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEHC Avignon	Sylvie WOLKOFF	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
STEMO Avignon	Clara RUFFO	DS		VH1 – SG	Validation des réservations

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Avignon	Helam BEN MOHAMED (MESSAAD)	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Avignon	Émilie WIECLAW	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Avignon	Wendy STOUQUE	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
UEMO Cavaillon	Magali TOUZE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Cavaillon	Beatriz DE OLIVEIRA BARBOSA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
STEMO Carpentras	Corinne SANNA	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEAJ Nord Vaucluse	Claire BARRY	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Carpentras	Anne-Donatienne WARSAGER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Carpentras	Sadia BOUDEMIA	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
UEMO Orange	Marie-Claude MEYSSONNIER	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Orange	Gaëlle LE HENRY	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		Validation des réservations
STEMO Digne-les-Bains	Clémentine BRUNET	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Digne-les-Bains	Christophe PEINADO	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Digne-les-Bains	Maëva MONARDO (PRIOUX)	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		

SERVICE	PRÉNOM NOM	FONCTIONS	CHORUS FORMULAIRES	CHORUS DT	CYTRIC
UEMO Gap	Julien CHANAL	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UEMO Gap	Hélène DOBRIC	Adjointe administrative	Certification des SF. Création et modification des tiers fournisseurs.		
CEF Montfavet	Benoît WILLAUMEZ	DS		VH1 – SG	Validation des réservations
UECEF Montfavet	Laure CLAUSSE	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations
UECEF Montfavet	Moktar ELKHOUDJ	RUE		VH1 – SG	Validation des réservations

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-20-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
AMBARD BIENVENU Dominique 83310 COGOLIN

Toulon, le 20 janvier 2026

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

AMBARD BIENVENU Dominique
404 chemin de l'Hermitan
83310 COGOLIN

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 217 262 6340 1

Madame,

J'accuse réception le 11 décembre 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de COGOLIN, pour une superficie de 01ha 12a 03ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,1203	COGOLIN	AC114	AMBARD BIENVENU Dominique AMBARD Grégory

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 195.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 11 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 11 avril 2026.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-15-00016

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
BOUGHEZOULA Sofia 13790 ROUSSET



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **15 DEC. 2025**

LRAR : 20 172 389 4516 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
ROUSSET	AO 686	0,3233	BOUGHEZOULA Sofia

Superficie totale : 0,3233 ha

Votre dossier est enregistré complet le 11 décembre 2025 sous le numéro 13 2025 101.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Rousset où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Madame Sofia BOUGHEZOULA

395 chemin Saint Privat

13 790 ROUSSET

Réf. : 13 2025 101

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **12 avril 2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du Pôle Exploitation et Espaces Agricoles



Philippe AUJAS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).
La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-17-00155

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
GAEC FERME DES BREBICH 05700 CHANOUSSE



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le **17 DEC. 2025**

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à

GAEC LA FERME DES BREBICH
EMERIAU Boris ou JEANNIN Fanny
1050 route des Courtelles
05700 CHANOUSSE

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2025-0079
LRAR : 2C 177 078 9618 8

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de la création de votre GAEC, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Propriétaire des parcelles
CHANOUSSE	Section A : 199, 201 Section B : 108, 113, 114, 117 à 122, 125, 126, 139, 140, 191, 336 Section E : 23, 25, 148, 149, 189, 190	39 ha 08 a 07 ca	GFA DE CHENOUSSE
	Section A : 83, 89, 179, 184	74 ha 01 a 65 ca	Mairie de Chanousse
	Section A : 266, 278, 279 Section E : 91, 92, 126 à 129, 150, 172, 226, 227	4 ha 76 a 55 ca	Régis VALENTIN
TRESCLEOUX	Section D : 46, 69, 108, 109	40 ha 41 a 50 ca	Mairie de Trescléoux
	Section E : 79	0 ha 28 a 00 ca	Régis VALENTIN
TOTAL		158 ha 55 a 77 ca	

Votre dossier est enregistré complet le 8 décembre 2025 sous le numéro 05 2025 0079.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Chanousse et Trescléoux où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

1 / 2

En l'absence de réponse de l'administration le 8 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 8 avril 2026.

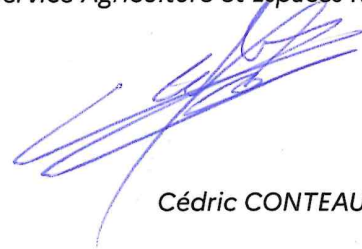
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
Le Chef du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Cédric CONTEAU

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

2 / 2

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-12-11-00009

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de SAS
ALGASUN 83210 LA FARLEDE

Toulon, le 11 décembre 2025

Gilda SIX
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 81 85
gilda.six@var.gouv.fr

SAS ALGASUN
501 Impasse de la Castillette
83210 LA FARLEDE

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 880 001 115 794 22A

Messieurs,

J'accuse réception le 24 octobre 2025 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 08 décembre 2025, sur la commune de LA FARLEDE, pour une superficie de 00ha 58a 84ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,5884 (Bassin de 0,5m² de spirulines et 1 atelier de 160m²)	LA FARLEDE	AT80 (anciennement AT17)	PASCAL Alain

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2025 176.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 08 avril 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisés avant la date du 08 avril 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-01-05-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de
SCEA CREVE COEUR 04250 TURRIERS



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

000002

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Pôle Exploitations Agricoles et Territoires**

Affaire suivie par : Pauline FRANÇOIS
Tel : 04.92.30.20.79
Mél : ddt-sea-peat@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le

05 JAN. 2026

DOSSIER : 04 2025 043

LRAR : 20 181 797 3354 3

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET (ARDC)
ANNULE ET REMPLACE ARDC DU 29/10/2025**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

Commune	Références cadastrales en ha	Superficie en ha	Propriétaire de la parcelle
TURRIERS	OA 85, 93 OB 66, 68, 76, 79, 95, 96, 101, 102, 103, 104, 105, 198, 199, 201, 204, 207, 208, 216, 922 OC 518, 1006, 1039	8, 7596 ha	BRUN Jean-Henri
	OA 90, 91, 92, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 118, 126, 127, 128, 384, 385, 386, 387, 477, 479, 399, 402, 486, 405, 408, 410, 419, 422 OB 175, 176, 178, 179, 223, 224, 225, 226, 228, 229, 230, 234, 235, 252, 253, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278 A, 278 B, 279, 280, 282, 283, 284, 285, 286, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 296, 297, 298, 306, 308, 311, 312, 951 L, 951 J, 1079, 1095, 1100, 1105	62,7302 ha	Indivision BAYLE-BEAU-SIGAUD-ROSTAN
	OB 71, 94, 190, 209 AJ, 209 AK, 209 AL, 210, 1001 J, 1001 K, 1005, 1006, 1012, 1013 J, 1013 K	6,818 ha	Crève Coeur

Total des parcelles 78,2634 ha

Mme BRUN Dominique (SCEA CREVE COEUR)
531 route du Forest Loin
Crève-Coeur
04250 TURRIERS

Direction Départementale des Territoires • avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Votre dossier est enregistré complet le 11/12/2025 sous le numéro 04 2025 043

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée :

- un mois en mairie où sont situées les terres (voir liste ci-dessous) :

Commune
TURRIERS

- deux mois sur le site internet de la Préfecture du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **11/04/2026** conformément à l'article R 331-6 du CRPM.

L'autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2025-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2025>

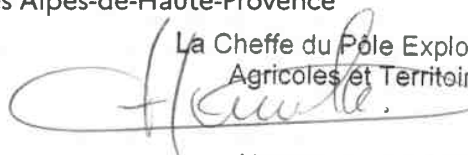
Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Directeur Départemental des Territoires
des Alpes-de-Haute-Provence

La Cheffe du Pôle Exploitations
Agricoles et Territoires



Nathalie L'HUILLIER

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-13-00003

Arrêté DEAP AVRIL 2026 Jury

ARRETE N°

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
Session de 28 AVRIL 2026**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ; **VU** l'arrêté du ministre du travail, de la santé et des solidarités du 5 septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/36/MCI du 3 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 9 octobre 2024, portant subdélégation de signature administrative de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétence déléguées par le préfet de région.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session du 28 AVRIL 2026 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par son représentant, et comprend :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un représentant d'un centre de formation des apprentis avec lequel les instituts de formation de la région ont conclu une convention ou un maître d'apprentissage :
 - ✓ MATHIEU Christelle – IFSS CFA SELTZER ;
- Un directeur d'un institut de formation d'auxiliaire de puériculture :
 - ✓ NOURRY Sophie – IFAP AUBAGNE ;
- Un auxiliaire de puériculture ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation :
 - ✓ HOLLEVILLE Arnaud – IFAP GRETA CFA LA VISTE MARSEILLE ;
- Un infirmier en activité professionnelle :
 - ✓ ROURE Alexandra – HÔPITAL SAINT-JOSEPH ;
- Un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle :
 - ✓ GRANGER Béatrice – POUPONNIERE DIMEF ;
- Un représentant des employeurs d'auxiliaires de puériculture du secteur sanitaire, social ou médico-social :
 - ✓ PACIFICO Natacha – IFAP CRC PACAC MARSEILLE.

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 13/04/2026

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Subdélégation

Le responsable de service
Formations Certifications sociales et paramédicales
Nicolas CLERY

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-13-00004

Arrêté Jury DEAS Session avril 2026

ARRETE N°

**Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'État d'Aide-soignant
Session 28 avril 2026**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V (dispositions réglementaires) du code de la Santé Publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires);

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ;

VU l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide soignant ;

VU l'arrêté du ministre du travail, de la santé et des solidarités du 5 septembre 2024 portant nomination de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1er octobre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2024/36/MCI du 3 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision du 9 octobre 2024, portant subdélégation de signature administrative de M. Sébastien DEBEAUMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétence déléguées par le préfet de région.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jury de la session du 28 avril 2026 du diplôme d'Etat d'aide-soignant est présidé par Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou par son représentant, et comprend :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- Un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant :
MANGINI Valérie – IFSI SAINT-JACQUES ;
- Un aide-soignant ou un infirmier formateur permanent d'un institut de formation :
TOPIA Caroline - CFA LES CHENES CARPENTRAS ;
- Un infirmier en activité professionnelle :
DEMAY Manon – CHU DE NICE ;
- Un aide-soignant en activité professionnelle :
MAUGERY Lucio – CHU LA PALMOSA MENTON ;
- Un représentant des employeurs d'aide soignant du secteur sanitaire, social ou médico-social
NADIA KERNACHI PLA – GRETA 06 ;

ARTICLE 2 :

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 13/04/2026

Pour le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par Subdélégation

Le responsable de service
Formations Certifications sociales et paramédicales
Nicolas CLERY

Signé

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2026-04-13-00002

ARRETE portant composition de la commission
régionale consultative de Provence-Alpes-Côte
d'Azur chargée d'emettre un avis sur
l'autorisation d'exercer en France la profession
d'auxiliaire de puericulture

ARRETE
**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-
Côte d'Azur chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la
profession
d'auxiliaire de puériculture**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,
- VU** le code la santé publique;
- VU** l'article R*133-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des DREETS, des DDETS et des DDETSPP ;
- VU** l'arrêté R13-2025-12-01-00032 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, en date du 1^{er} décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la décision du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 janvier 2026, prise au nom du Préfet et portant subdélégation de signature.
- SUR** proposition du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Cote d'Azur ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'auxiliaire de puériculture :

1. **Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant**
2. **Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé, ou son représentant ;**
3. **Deux infirmiers titulaires du diplôme d'état de puéricultrice, dont l'un exerçant ses fonctions dans un établissement de santé ou médico-social et l'autre, cadre de santé, exerçant en institut de formation d'auxiliaire de puériculture :**
 - titulaires :
 - Mme MEBARKI Samia
 - Mme CORSI Julie
 - suppléant :
 - Mme ROMAN Laurie
4. **Deux auxiliaires de puériculture, dont l'un exerçant ses fonctions dans une structure d'accueil de la petite enfance :**
 - titulaires :
 - Mme FRANCINI Valérie
 - Mr HOLLEVILLE Arnaud
 - suppléants :
 - Mme FRANCINI Léa
 - Mme MAGNETO Manon

ARTICLE 2:

Les membres titulaires et suppléants mentionnés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3:

Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de **l'exécution du présent arrêté** qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 avril 2026

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-
Côte d'Azur et par Délégation Le Directeur
Régional de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités par Subdélégation
Le responsable du Service
Formations/Certifications Des professions
sociales et paramédicales

SIGNE

Nicolas CLERY

Mission Nationale de Contrôle (MNC) et d'audit
des organismes de Sécurité Sociale

R93-2026-04-14-00001

2026-04-14 Arrêté modificatif-2 URSSAF PACA
RAA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 14 avril 2026

portant modification (n°2) de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 213-2
- Vu l'arrêté du 11 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2026 portant modification n°1 de la composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- Vu la désignation formulée par la confédération générale du travail (CGT) ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte-d'Azur est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Suppléants :

- Mme Adèle CAPRIGLIONE

Le document annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 14 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes de
sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe :
Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
(URSSAF) de la région PACA

Organisations désignatrices		Nom	Prénom	
Voix délibératives				
En tant que représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MEISSEL	Marjory
			RICHARD	Stéphane
		Suppléant(s)	CANLAY	Fabienne
			GIL DE SOUSA	Manuel
	CGT	Titulaire(s)	EBN RAHMOUN	Karim
			RIPERT	Pierre
		Suppléant(s)	CAPRIGLIONE	Adèle
		Vacant		
	CGT - FO	Titulaire(s)	MARTIN	Michel
			RIBEIRO	Fabrice
		Suppléant(s)	KUSTER	Damien
			MANNINO	Cindy
	CFE - CGC	Titulaire	BARRIS	David
		Suppléant	LOISEAU	Pascal
CFTC	Titulaire	AKERIM	Sara	
	Suppléant	MAHIR	Safet	
En tant que représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	MIGNOT	Vincent
			TARRAZI	Olivier
		Suppléant(s)	DUPHIL	Thierry
			PUJADES	Michèle
	CPME	Titulaire(s)	BOLLON	Gérald
			PAUL	Fabien
		Suppléant(s)	LEDOUX	Fabien
		Vacant		
	U2P	Titulaire	LAPIERRE	Nathalie
Suppléant		BOUDJEMA	Rachid	
En tant que représentants des travailleurs indépendants :	CPME	Titulaire	TRAHIN	Thierry
		Suppléant	BOIDIN	Marine
	U2P	Titulaire	REYNAUD	Jean-Luc
		Suppléant	Vacant	
	FNAE	Titulaire	SENTIS	Charles-Henri
		Suppléant	BON	Alexandra
Personnes qualifiées			CHAZE	Sébastien
			RONET-YAGUE	Delphine
			ROUX	Valérie
			WEIZMAN	Colette
Voix consultative				
En tant que représentant des TI	IRPSTI PACA	GUENOUN	Philippe	

Dernière(s) modification(s) 14/04/2026